

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : Le 25 février 2021

Objet : Mise à jour sur les changements majeurs au programme CanadaGAP en 2021

Ce communiqué vise à mettre à jour et à clarifier le communiqué précédent de CanadaGAP au sujet des changements majeurs qui sont apportés au programme en 2021. Nous nous excusons de toute confusion ou préoccupation qu'aurait pu créer notre communiqué précédent sur le sujet.

Le programme de salubrité alimentaire de CanadaGAP, qui a fait l'objet d'une évaluation comparative par la Global Food Safety Initiative (GFSI), est reconnu par cet organisme depuis 2010. CanadaGAP est en train de terminer les dernières étapes pour répondre aux exigences 2020 de GFSI dans le cadre d'une nouvelle évaluation comparative. La reconnaissance de GFSI est très importante pour les participants au programme CanadaGAP inscrits aux options de certification **B, C et D (pour le emballage et le commerce en gros)**. La reconnaissance de CanadaGAP par GFSI permet aux producteurs de fournir avec assurance des produits à leurs clients qui exigent la certification dans le cadre d'un programme reconnu par GFSI.

CanadaGAP participe de son plein gré au processus d'évaluation comparative et apporte des changements au programme selon les besoins, parce que nous accueillons favorablement l'occasion de démontrer notre conformité aux exigences de GFSI. À l'heure actuelle, CanadaGAP figure parmi les quelques programmes de salubrité alimentaire dans le monde à s'être engagé à atteindre ce niveau de reconnaissance par l'entremise de l'évaluation comparative de GFSI.

CanadaGAP est fier de participer au processus d'évaluation comparative et se réjouit d'offrir aux participants au programme une norme de salubrité alimentaire supérieure et un système de certification reconnu à l'échelle internationale, qui bénéficie de l'acceptation par les clients.

Modifications en 2021 des exigences des options B, C et D (emballage et commerce en gros)

Pour satisfaire aux exigences en vue du maintien de la reconnaissance en 2021, CanadaGAP apporte d'importants changements au programme. Ces changements concernent les trois **options de certification de CanadaGAP reconnues par GFSI** :

- L'option B (certification de groupe)
- L'option C (audit annuel)
- L'option D (pour l'emballage et le commerce en gros)

Les changements qui entreront **en vigueur le 1^{er} avril 2021** sont les suivants :

- Pour obtenir la certification, les participants au programme doivent être entièrement en conformité avec la liste de contrôle de l'audit CanadaGAP.
- Nous reconnaissons qu'il est difficile d'obtenir la totalité des points selon la liste de contrôle de l'audit de CanadaGAP. Pour y parvenir, les éléments de la liste qui n'obtiennent pas la totalité des points doivent être réglés au moyen du processus de mise en vigueur de mesures correctives.
- L'auditeur ou l'organisme de certification doit approuver les mesures correctives avant que le participant au programme puisse obtenir la certification.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

- S'il est impossible d'apporter les mesures correctives durant l'année en cours, le participant au programme doit soumettre pour approbation à l'auditeur ou à l'organisme de certification un plan de mise en œuvre des mesures correctives.
- La mise en œuvre des mesures correctives précisées dans le plan sera vérifiée à l'audit suivant. Entre-temps, l'entreprise peut obtenir la certification si l'organisme de certification juge acceptable le plan de mesures correctives.
- Le participant au programme paiera l'organisme de certification pour le temps nécessaire à l'étude et à l'approbation des mesures correctives ou du plan de mesures correctives.
- Le délai pour clore la demande de mesures correctives (DMC) reste 60 jours à partir de la date de réception du rapport d'audit. À sa discrétion, l'organisme de certification peut prolonger le délai de 60 jours, et les demandes en ce sens seront examinées au cas par cas.

Pour obtenir des précisions sur les changements apportés, veuillez consulter les documents suivants, qui seront affichés sur le site Web de CanadaGAP dans les semaines précédant leur entrée en vigueur, le 1^{er} avril :

- Guide de gestion du programme CanadaGAP, version 9.0 2021
- Procédure CanadaGAP TP-02-CA — *Procédure de suivi des mesures correctives*
- Présentation PowerPoint — [Les principales modifications du programme de certification CanadaGAP pour 2021](#)

Au sujet des options de certification CanadaGAP non reconnues par GFSI

Les options de certification CanadaGAP suivantes **ne sont PAS reconnues par GFSI** :

- Option A1
- Option A2
- Option D (courtage)

Les exigences de CanadaGAP pour ces trois options de certification demeurent les mêmes :

- À l'audit de CanadaGAP, il faut obtenir la note de passage de 85 % et n'avoir aucune lacune menant à un échec automatique.
- Les entreprises ayant des lacunes menant à un échec automatique doivent d'abord les corriger pour obtenir la certification.
- Pour obtenir la certification, les entreprises ayant obtenu une note inférieure à 85 % à l'audit doivent mettre en vigueur suffisamment de mesures correctives pour obtenir la note de passage de 85 %.
- Il est à noter que plusieurs exigences de GFSI décrites dans les guides de salubrité des aliments CanadaGAP ne s'appliquent plus. De plus amples renseignements à leur sujet se trouvent dans les guides.

Ressources supplémentaires de GFSI

Pour fournir de plus amples renseignements généraux et contextuels sur l'importance de la reconnaissance de GFSI pour les participants au programme CanadaGAP, GFSI rend disponibles les ressources suivantes (disponible en anglais seulement) :

“Food Safety: Rethink, Reset, Recharge” <https://mygfsi.com/podcast/food-safety-rethink-reset-recharge/>
 “4 Ways GFSI is Driving a ‘Race to the Top’ for Food Safety” <https://mygfsi.com/video/4-ways-gfsi-is-driving-a-race-to-the-top-for-food-safety/>

